



Virginie Beaumeunier  
Directrice générale  
DGCCRF  
59, Boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13

Paris, le 28 juin 2021.

Objet : application stricte de la réglementation européenne sur l'oxyde d'éthylène

Madame Beaumeunier,

La Commission européenne, avec les Etats membres, va prendre ce mardi une décision importante qui vise à harmoniser les règles de gestion par les Etats membres de la crise de l'oxyde d'éthylène dans les produits alimentaires.

Depuis septembre 2020 et la première alerte RASFF par la Belgique, plusieurs Etats membres n'ont pas procédé à des retraits-rappels de produits pourtant contaminés par de l'oxyde d'éthylène, interdit au sein de l'Union européenne. La France a, elle, appliqué le principe de précaution et procédé au retrait-rappel qui concerne aujourd'hui plus de 6.200 références : aliments à base de graines de sésame d'Inde mais aussi échalotes, poivre, café, gomme de guar (retrouvée dans beaucoup de produits transformés), sucres pour confitures et quasi toutes les glaces industrielles qui contiennent un additif à base de farine de caroube contaminée en Turquie - fournie d'après nos informations par l'entreprise Cargill.

Plusieurs sources nous informent que la Commission européenne pourrait accepter que des produits restent sur le marché - et donc suspendre leur rappel - bien que la traçabilité montre qu'ils sont affectés/traités avec de l'oxyde d'éthylène - mais en-dessous du seuil de détection de 0,02mg/kg (pour les produits fabriqués avant le 14 juin 2021).

Ces produits non-conformes violent clairement l'article 11 du règlement UE 178/2002 (« Les denrées alimentaires et aliments pour animaux importés dans la Communauté dans le but d'y être mis sur le marché respectent les prescriptions applicables de la législation... ») et l'article 14 du règlement 178/2002 (« Prescriptions relatives à la sécurité des denrées alimentaires »).

Par la présente, nous vous demandons de clarifier la position de la France et les mesures prises par vos services, et vous encourageons à peser de tout votre poids pour faire appliquer strictement la législation alimentaire générale de l'UE (CE 178/2002) pour tous les lots de produits et de denrées alimentaires importés dans tous les pays européens.

Toute autre décision signifierait une violation de la législation alimentaire générale 178/2002 et créerait un précédent et en envoyant un message erroné aux opérateurs du secteur alimentaire, à savoir qu'il serait acceptable que leurs produits non-conformes contenant une substance interdite continuent à être commercialisés dans les États membres de l'UE.

En termes de toxicité, l'oxyde d'éthylène représente un risque pour la santé humaine car il est mutagène de catégorie 1B, cancérigène de catégorie 1B et toxique pour la reproduction de catégorie 1B. La liste de plus de 6 000 références rappelées en France comprend des produits achetés en 2019. Les non-conformités semblent être apparues sur le marché depuis un certain temps. L'exposition globale de la population aux molécules d'oxyde d'éthylène est donc probablement plus élevée que ce que l'on pensait. Pourtant, à notre connaissance, **il n'existe pas aujourd'hui d'évaluation d'un éventuel effet cumulatif.**

Nous vous demandons de protéger la santé des consommateurs et d'appliquer et faire respecter strictement la législation alimentaire générale de l'Union européenne. Nous vous demandons également de bien vouloir nous informer rapidement de la décision qui sera prise demain sur la gestion de cette crise.

Dans cette attente, nous vous prions de croire en nos sentiments respectueux,



Karine Jacquemart  
Directrice générale, foodwatch France

[Karine.jacquemart@foodwatch.fr](mailto:Karine.jacquemart@foodwatch.fr)

Copie à :

- Monsieur Ferreira, Directeur de la DGAL
- Monsieur Salomon, Directeur de la Direction général à la santé (DGS)